

# Loiret → Faits divers - Justice

## LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

### Un conducteur de 34 ans se tue sur la RD 2020

Les secours n'ont rien pu faire pour le sauver. Dans la nuit de mercredi à jeudi, un conducteur âgé de 34 ans a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté de plein fouet un arbre, sur la RD 2020, à La Ferté-Saint-Aubin.

Il roulait en direction de Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), où il est domicilié.

L'accident s'est produit à la sortie d'un rond-point.

Incarcérée dans son véhicule, la victime n'a pas pu être réanimée.

Vitesse excessive ? Endormissement ? Une enquête a été ouverte par la compagnie de gendarmerie d'Orléans qui ne privilégie à ce stade aucune hypothèse. ■

A. C.

## ORLÉANS - PLACE D'ARC

### Accident mortel du travail : une faute inexcusable

Deux décisions de justice, rendues récemment, sont venues confirmer la responsabilité d'un chef d'entreprise et de sa société orléanaise, dans un accident du travail où un ouvrier de 44 ans avait perdu la vie.

Le 7 octobre 2013, ce père de famille avait chuté d'une hauteur de quatre mètres, tandis qu'il travaillait, pour le compte de la société Plenum, à la pose de plafonds, dans le cadre du chantier de liaison tram-train, place d'Arc à Orléans.

L'enquête a révélé que l'ouvrier était juché sur un échafaudage, installé sur un sol instable, inégal et plein de trous. L'équipement était, en outre, dépourvu de jambes de force, censées assurer son équilibre, et de garde-corps.

#### « Une accumulation de manquements »

Le 10 mai, la cour d'appel a aggravé la sanction prononcée par le tribunal correctionnel à l'encontre du

chef d'entreprise, auquel elle a infligé une peine de huit mois de prison avec sursis et une amende de 5.000 euros.

Dans son arrêt, la cour a relevé « une accumulation de manquements aux règles les plus élémentaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail » et fustigé le comportement de l'employeur, qui avait refusé de doter ses ouvriers d'un matériel adapté.

De son côté, l'avocat de l'épouse et des enfants de la victime, M<sup>e</sup> Renaud Rialland, a saisi le tribunal des affaires de sécurité sociale.

Dans un jugement rendu le 23 mai, la juridiction orléanaise a estimé que l'accident mortel du travail était dû à la faute inexcusable de la société Plenum, aujourd'hui placée en liquidation judiciaire.

Et condamné cette société, via son mandataire liquidateur, à indemniser la famille de la victime à hauteur de 135.260 euros. ■

Philippe Renaud  
philippe.renaud@centrefrance.com

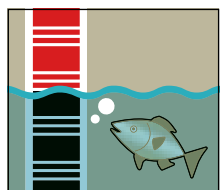
## EN BREF

### CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE ■ Un conducteur flashé à 175 km/h sur la RD 2060

Une vingtaine de gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière étaient mobilisés mercredi, de 18 à 22 heures, sur la RD2060 dans les deux sens de circulation entre les sorties Chécy et Châteauneuf-sur-Loire. Pas moins de 23 conducteurs ont été interceptés et verbalisés pour non-respect de la vitesse autorisée. Trois ont fait l'objet d'une rétention immédiate du permis de conduire pour des vitesses de 159 km/h, 165 km/h et même 175 km/h, au lieu de 110. Deux autres conducteurs ont été verbalisés pour l'usage du téléphone. ■

### SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ■ Sans permis, au volant d'une voiture volée

Un conducteur de 18 ans a été interpellé par la police jeudi, vers 3 h 40, alors qu'il circulait rue des Fontaines, à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Incapable de présenter son permis – il ne le possède pas – il n'a pas pu expliquer la provenance de la voiture, volée un mois auparavant à Saintes (Charente-Maritime). Il est convoqué devant le tribunal correctionnel d'Orléans. ■



**LOIRE. Les cotes.** Observées hier : Gien, -0,32 ; Orléans, -0,67 ; Blois, -1,01. Prévues aujourd'hui : Gien, -0,38 ; Orléans, -0,69 ; Blois, -1,02. Prévues demain : Gien, -0,07 ; Orléans, -0,40 ; Blois, -1,04. ■

## ORLÉANS ■ Trois jeunes hommes ont tenté de repartir avec la caisse

### Le patron du tabac agressé

Le propriétaire du tabac-presse des Blossières a été attaqué par trois personnes hier matin. Repartis bredouilles, deux adolescents de 16 et 17 ans ont été interpellés dans la foulée.

Alexandre Charrier  
alexandre.charrier@centrefrance.com

Il était aux environs de 6 h 45, hier, quand trois jeunes hommes – très jeunes dira l'enquête de police – ont fait irruption dans le tabac-presse des Blossières, situé rue Charles-Le-Chauve, à Orléans. « Ils n'étaient pas armés mais ils m'ont demandé la caisse » raconte Denis Col, propriétaire des lieux. « Ils avaient une vingtaine d'années et n'avaient pas de cagoule. Il y en a un qui est passé derrière le comptoir, je l'ai repoussé. C'est là qu'ils m'ont frappé au visage ».

#### Un paquet de bonbons

Cette résistance a suffi à mettre en fuite les trois agresseurs, qui sont repartis avec un paquet de bon-



**RÉCIDIVE.** En avril 2016, Denis Col, patron du tabac-presse de la rue Charles-le-Chauve, avait déjà dû faire face à un braqueur. Il l'avait également mis en fuite. PHOTO A. C.

bons pour seul butin. Ils sont sortis en courant en direction de l'école primaire, située sur le trottoir d'en face. « Deux ont été interpellés par la police », indique Denis Col qui avait le nez en sang quand les secours l'ont pris en charge quelques minutes plus tard.

Effectivement, deux mi-

neurs de 16 et 17 ans, arrêtés une quinzaine de minutes après les faits, ont été placés en garde à vue dans la matinée.

En avril 2016, Denis Col avait déjà été victime d'un braquage : il avait alors réussi à désarmer son agresseur qui lui avait tiré une balle en caoutchouc dans la poitrine. Celui-ci

avait pris la fuite.

Installé depuis plus de six ans dans le quartier, Denis Col prendra sa retraite en fin d'année.

« C'était décidé avant : j'ai 61 ans, je vends. Aujourd'hui, je vais fermer de bonne heure et je vais aller dormir », expliquait-il, hier matin, après l'agression. ■

## GÂTINAIS ■ Les faits se sont déroulés à Varennes, Lorris et Souppes

### Quatre condamnés après des violences

Lundi, devant le tribunal de Montargis, cinq jeunes étaient jugés en comparution immédiate pour des faits de violence, extorsion et destruction sur fond de dette liée au cannabis.

Tout commence le 28 mars lorsqu'une voiture, appartenant à Joffrey, est incendiée volontairement à Varennes-Changy. Il ne dépose pas plainte car un accord amiable est trouvé.

Le 28 mai, une seconde voiture, appartenant encore à Joffrey, est incendiée, cette fois-ci, à Lorris. Ces

deux destructions volontaires seraient liées au vol d'un sac contenant cinq kilos de cannabis.

Le 30 mai, Jérôme, un habitant de Varennes, essuie, lui, des coups de batte de base-ball qui lui sont assénés par plusieurs individus. Deux d'entre eux pourraient être Marc et Medhi, domiciliés respectivement à Lorris et Ladon. Ils auraient mené cette punition expéditive après une requête de Joffrey.

Coût de l'opération réclamée au commanditai-

re : 2.100 €, soit 700 € par intervenant. Sauf que Joffrey n'a pas les moyens de régler les exécutants. Du coup, les violences se retournent contre lui. Il se retrouve blessé dans le cou, à cause d'un tesson de bouteille : il doit se faire poser douze points de suture.

Le 31 mai, à Lorris, il est obligé de retirer de l'argent à un distributeur automatique de billets. La somme n'est pas suffisante. Le 1<sup>er</sup> juin, il se voit contraint d'aller au maga-

sin Auchan de Souppes-sur-Loing afin de voler trois iPod pour régler sa dette. Des images de vidéo-surveillance attestent de ce déplacement. Mercredi 7 juin, plusieurs personnes ont été placées en garde à vue dans ce dossier.

À l'issue de la comparution immédiate, Mehdi a été condamné à six mois de prison (avec maintien en détention) et Marc à trois mois. Joffrey et Jérôme ont écopé de six et quatre mois avec sursis. ■

Alexis Marie  
alexis.marie@centrefrance.com

## CHÂLETTE ■ Le syndicat dénonce un nombre trop grand d'intérimaires

### La CGT assigne la direction d'Hutchinson

Hier matin, au cours de l'audience des référés devant le tribunal de Montargis, il a été question des travailleurs intérimaires au sein de l'usine Hutchinson, de Châlette-sur-Loing.

Début mai, la section locale de la CGT a assigné la direction afin de faire respecter un article de l'accord du 7 avril 2000 stipulant que 8 % de l'effectif du site doit être, au maximum, des intérimaires.

Selon la petite dizaine de syndicalistes à avoir assis-

té aux débats, ce taux est supérieur. Tout en précisant que les intérimaires occupent les postes de production les plus pénibles.

Des éléments chiffrés qu'a repris M<sup>e</sup> Jardonnet, le représentant de la FNIC (Fédération nationale des industries chimiques)-CGT. En se basant sur les bilans sociaux d'Hutchinson, il a relevé un taux à 13,42 % pour 2014 ; 17,15 % pour 2015 ; 18,12 % en 2011. Selon

l'avocat du barreau de Paris, l'accord est violé depuis 2011 : « Il y a eu 75 embauches depuis janvier 2017, dont plus de la moitié depuis l'assignation ».

Pour M<sup>e</sup> Boré, qui défend les intérêts de la direction, la vision des choses n'est pas la même. Il s'est même déclaré surpris par l'argumentation lapidaire au travers des chiffres avancés. Pour lui, un amalgame a été fait.

À ses yeux, l'assignation

est empreinte de nullité. L'action est, également, selon lui, irrecevable et mal fondée : « La FNIC-CGT, qui n'est pas signataire de cet accord, n'a pas prévenu les salariés concernés. Il n'y a pas de caractère d'urgence... La direction mène une politique d'embauche volontariste ».

Le tribunal donnera sa réponse le jeudi 21 septembre. ■

Alexis Marie  
alexis.marie@centrefrance.com